

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 2 décembre 2025**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°26a**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Jérémie NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h00, Mme Ayse TARI par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Patrick BROQUERIE, Mme Christine DEFFONTAINE par M. Sébastien BRAZ, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL

**Etaient absents :** Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent - Budget Ville**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-1 stipulant que les communes ont la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- Vu les budgets communaux pour l'exercice 2025,
- Considérant que le budget primitif Ville sera voté en mars 2026,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions

**1 - Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif Ville 2025 pour 1 519 000 €.

**2 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "VERGNE".

Transmis au Contrôle de Légalité le : 04 DEC. 2025

Date et ref de l'accusé de réception : 04 DEC. 2025

D26A - 02122025